

Politique des arts et de la culture

20.06.10.03

Préambule

La Politique des arts et de la culture s'inscrit dans la mission du Cégep de Sherbrooke. Afin d'offrir un milieu de vie qui favorise le développement personnel et professionnel, elle entend miser sur les arts et la culture pour y jouer des rôles de cohésion, d'inclusion et d'intégration.

La Politique a été élaborée de manière à s'harmoniser, dans une perspective interordres, à celles de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke et de l'Université de Sherbrooke. Elle vise également à être en cohérence avec la Politique culturelle de la Ville de Sherbrooke.

Devant la pluralité de définitions en présence, les arts, et la culture qui en découle, sont ici désignés comme regroupant toutes les activités créatives et imaginatives présentes dans un grand nombre de disciplines telles que la danse, la musique, les arts visuels, les arts littéraires, les formes d'arts interdisciplinaires et multidisciplinaires. Ce cadre de référence permet d'orienter les actions globales de la Politique.

Cette Politique reconnaît l'apport considérable des programmes d'études liés au domaine artistique, qui constituent de formidables vecteurs d'enrichissement de notre communauté collégiale tout en assurant le développement de compétences associées aux arts et à la culture.

Par la présente Politique, le Cégep confirme également son engagement d'offrir aux membres de toute la communauté collégiale la possibilité d'acquérir une connaissance et une expérience plus profondes des arts et de la culture ainsi que de leurs nombreuses manifestations.

Le milieu d'études et de travail de toute la communauté collégiale se trouvera enrichi par l'accessibilité à diverses formes d'expression artistique et à des événements variés favorisant l'éveil aux arts et à la culture. Cette proximité suscitera l'ouverture et l'intérêt de toute la communauté pour les arts et la culture qui, en plus d'être des disciplines pédagogiques, agissent comme facteurs de développement personnel.

Tant dans l'apprentissage que sur le plan de la participation et de l'acquisition d'habiletés créatrices, entrepreneuriales, sociales et interculturelles, l'engagement citoyen des membres de la communauté collégiale s'en trouvera enrichi et ils seront ainsi collectivement plus sensibles aux grands enjeux du 21^e siècle.

Objectifs de la politique

L'objectif général de la Politique est de contribuer à l'amélioration de la formation et du cadre de vie de la communauté collégiale dans son ensemble en donnant une place privilégiée aux arts et à la culture. Elle propose des orientations qui favoriseront la vitalité de l'expérience artistique et culturelle. Elle clarifiera également le partage des responsabilités liées à sa mise en œuvre.

Champ d'application

La Politique des arts et de la culture s'applique à tous les membres de la communauté collégiale dans le respect des lois et autres politiques institutionnelles.

Responsable de l'application

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

Article 1 – Principes directeurs

- 1.1. Valoriser les arts et la culture comme puissant catalyseur de créativité et d'innovation.
- 1.2. Connaître et reconnaître les ressources et les actions artistiques et culturelles existantes au Cégep de Sherbrooke.
- 1.3. Mettre en valeur les expertises présentes au sein de l'établissement.
- 1.4. Assurer le développement et la pérennité des outils, activités ainsi que les lieux de création et de diffusion des arts et de la culture au Cégep.
- 1.5. Favoriser les maillages entre la communauté collégiale et les ressources culturelles internes et externes.
- 1.6. Contribuer à la continuité de l'offre des arts et de la culture entre les niveaux scolaires.
- 1.7. Soutenir le rayonnement des arts et de la culture du Québec dans un contexte d'ouverture sur le monde.
- 1.8. Initier et inviter à la participation culturelle citoyenne.

Article 2 - Le Cégep consolide et accroît les liens entre la formation collégiale et les arts et la culture

Lieu d'initiation, d'expression, de formation et de perfectionnement du domaine des arts et de la culture, le Cégep de Sherbrooke reconnaît l'importance de favoriser le développement de liens entre les divers champs de connaissance et les arts et la culture. Pour ce faire, il soutient les départements, les programmes d'études et les projets à caractère artistique et culturel. Il facilite la mise à profit des ressources humaines, matérielles, culturelles existantes dans le cadre de cours de même que dans des travaux de recherche, de création, d'innovation et d'entrepreneuriat. La formation de tous les étudiantes et étudiants s'en trouvera enrichie.

Article 3 - Le Cégep offre aux membres de la communauté collégiale des occasions de prendre contact avec différentes formes d'art et d'expression artistique

En soutenant l'offre de formation et en stimulant la production d'activités culturelles et artistiques mettant à contribution les ressources et les infrastructures existantes, le Cégep de Sherbrooke permet d'accroître l'offre culturelle et artistique. Celle-ci est destinée à l'ensemble des membres de sa communauté qui en ont ainsi un accès facilité et élargi. Le Cégep encourage en outre la fréquentation des lieux de diffusion tant internes qu'externes. Une préoccupation pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine artistique et culturel se traduit dans des actions concrètes.

Article 4 - Le Cégep tisse des liens plus étroits avec la communauté artistique et culturelle estrienne

Par la diffusion, le partage, la promotion de ses activités artistiques (pratiques, actions, projets) et par sa présence dans le milieu culturel régional, le Cégep favorise la mise sur pied de projets conjoints avec des institutions et des diffuseurs culturels externes. Il veille au rayonnement des réalisations artistiques et culturelles issues de la communauté collégiale : publication, exposition, production musicale, spectacle, etc. Il contribue ainsi à l'offre culturelle régionale en plus de valoriser les arts et la culture comme moyen de favoriser l'inclusion sociale, notamment par des activités qui favorisent les interactions entre les citoyennes et citoyens, les organismes culturels et les artistes professionnels.

Article 5 - Le comité consultatif des arts et de la culture

Le Cégep se dote d'un comité consultatif sur les arts et la culture dont le principal mandat est de soutenir le déploiement des arts et de la culture au bénéfice de l'ensemble de la communauté collégiale en conformité avec sa mission et ses valeurs et ce, dans le respect de ses capacités financières.

5.1 Composition

Le comité est composé des membres suivants :

- La directrice ou le directeur de l'enseignement des programmes du secteur responsable des programmes du domaine des arts et de la culture (secteur D) en assume la présidence.
- Un membre du personnel enseignant issu de chacun des départements du domaine des arts et de la culture : Arts visuels, Danse, Graphisme, Langues modernes, Littérature et communication et Musique.
- Trois membres du personnel enseignant dont un membre issu d'un département du secteur technique, d'un membre issu d'un département du secteur préuniversitaire non liés au domaine des arts et de la culture, ainsi qu'un membre issu des départements de la formation générale.
- Un membre du personnel de soutien.
- Un membre du personnel professionnel.
- Un membre du personnel cadre.
- Deux membres de la communauté étudiante dont l'un est inscrit dans un programme du domaine des arts et de la culture.
- Une personne de l'Animation socioculturelle.

Le comité pourra s'adjoindre des invités lorsqu'il le jugera à propos, par exemple une personne du Service de l'internationalisation, une personne désignée par le Conseil de la culture de l'Estrie ou tout autre partenaire.

Article 6 - Rôles et responsabilités

6.1 La direction générale

La direction générale est responsable de la diffusion, du suivi et de l'application de la politique. Elle encourage l'intégration de la dimension artistique et culturelle dans la vie de l'établissement. Elle assume ces responsabilités en s'appuyant notamment sur les recommandations du comité consultatif des arts et de la culture.

6.2 La direction des études

La direction des études favorise la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles dans les programmes d'études, approuve la programmation d'activités et alloue des ressources permettant leur réalisation en fonction de la capacité de l'établissement. Elle facilite les collaborations avec des partenaires externes dans la mise en œuvre de projets artistiques et culturels à teneur pédagogique.

6.3 La direction des affaires étudiantes, communautaires et internationales

La direction des Affaires étudiantes contribue au développement de l'offre culturelle et soutient la planification, l'organisation et la réalisation d'activités artistiques et culturelles, notamment par le concours de l'Animation socioculturelle, ceci dans le but d'enrichir le milieu de vie et de faire rayonner le Cégep et sa communauté.

6.4 La direction des communications et des affaires corporatives

La direction des communications et des affaires corporatives assure la diffusion et la promotion des activités à caractère culturel et artistique auprès de la communauté collégiale et de l'ensemble de la population, le cas échéant.

6.5 Le personnel enseignant

Les membres du personnel enseignant issu des domaines artistiques sont des acteurs de premier plan pour être des passeurs de culture dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ensemble du personnel enseignant est invité à contribuer à la mise en œuvre de la Politique en intégrant, lorsque possible, des dimensions artistiques et culturelles dans sa démarche pédagogique. En s'ouvrant à la découverte artistique, il valorise également auprès des étudiants et des étudiantes l'éveil aux arts et à la culture et ainsi contribue au bien-être et au développement des décideurs de demain.

6.6 Le personnel de soutien, professionnel et d'encadrement

Les membres du personnel de soutien, professionnel et d'encadrement issus des domaines artistiques sont des acteurs de premier plan pour être des passeurs de culture dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ensemble du personnel de soutien, professionnel et d'encadrement est invité à contribuer à la mise en œuvre de la Politique en partageant et en manifestant intérêt et curiosité pour les activités d'expression artistique, tant auprès des étudiants et étudiantes, de leurs collègues que des partenaires du Cégep.

6.7 Les étudiants et des étudiantes

Les étudiants et étudiantes inscrits dans un programme d'études lié au domaine artistique sont des acteurs de premier plan à titre de passeurs de culture actuels et à venir.

L'ensemble de la communauté étudiante est invitée à participer à l'élaboration, à la réalisation et à l'appréciation d'activités culturelles et artistiques réalisées par les pairs, par des membres du personnel ou par des artistes professionnels, notamment de la région.

6.8 Le comité consultatif des arts et de la culture

En plus des éléments spécifiés à l'article 5, le comité propose un plan d'action annuel, en soutient la réalisation et peut formuler des recommandations dans la perspective de la mise en œuvre de la Politique. Il encourage l'émergence et la création de projets, d'activités et d'événements à caractère culturel et artistique et sensibilise les départements d'enseignement à l'importance du développement culturel et artistique dans le cheminement des étudiantes et des étudiants.

Article 7 - Diffusion de la politique

La direction générale s'assure de la diffusion, de l'application et de l'évaluation de la présente Politique.

Article 8 - Mise à jour

La direction générale est responsable de la révision de la présente Politique. Elle évalue au maximum tous les cinq ans si une révision du texte est nécessaire.

Article 9 - Entrée en vigueur

La Politique des arts et de la culture entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.